

Le SCOT, une réponse territoriale adaptée au changement climatique.

Aujourd'hui, l'intégration des enjeux énergétiques et climatiques dans les documents d'urbanisme, en particulier le schéma de cohérence territoriale –SCOT–, interpelle d'autant plus fortement les élus locaux et les représentants de l'État qu'elle est porteuse de réponses aux préoccupations liées à la raréfaction et au renchérissement des ressources notamment énergétiques et d'autre part à un renforcement des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions à effet de serre.

A ces enjeux environnementaux, s'ajoutent localement des enjeux sociaux et économiques mettant en exergue le risque de multiplication des situations de précarité énergétique ou l'opportunité de développement que représentent les énergies renouvelables.

Face à l'enjeu climatique, régulièrement affirmé et actuellement confirmé par le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Climat -GIEC- dans ses publications du 5^{ème} rapport, l'action à l'échelle territoriale est primordiale pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique.

Cependant, malgré l'outil juridique existant, on constate un fort retard dans l'élaboration des SCOT et une timide prise en compte des problématiques énergétiques et climatiques.

Quelles en sont les causes? Et quels sont les leviers d'action?

La création de SCOT fut une réponse apportée par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, couramment appelée loi SRU du 13 décembre 2000, suite au débat national qui avait pour objet « Habiter, se déplacer ... vivre en ville ». Il était pris notamment en compte la nécessité d'assurer une plus grande cohérence entre les politiques d'urbanisme et les politiques de déplacement, dans une perspective de déplacement durable.

Les SCOT définissent alors les orientations générales de l'organisation des espaces et les objectifs d'équilibre entre les différentes zones d'un territoire intercommunal. Ainsi cette planification à bonne échelle permet de mieux maîtriser l'étalement urbain et la densification en cohérence avec les autres politiques publiques.

Quelques années plus tard, les lois portant engagement sur l'environnement dites loi Grenelles 1 du 13 décembre 2009 et Grenelles 2 du 12 juillet 2010, vont profondément remanier les articles traitant des SCOT en renforçant par différentes mesures, la capacité des collectivités à atteindre leur objectif en promouvant un modèle de développement moins consommateur d'énergie et moins émetteur de gaz à effet de serre.

Le SCOT a désormais pour ambition d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire au travers des problématiques telles que :

- la maîtrise de l'accueil démographique autour des polarités urbaines,
- la maîtrise du développement urbain,
- le développement des équipements commerciaux et d'espace à vocation économiques, touristique,
- l'essor d'une politique de transport et de mobilité,
- l'amélioration de l'habitat,
- la préservation de l'agriculture, du patrimoine naturel et paysager,
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Il doit être précis et fixer des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et préciser les mesures qui permettront d'atteindre ces objectifs. Il doit être réexaminé tous les 6 ans de façon à s'adapter aux évolutions du territoire. D'ici 2007 plus aucun territoire ne devra en être dépourvu.

C'est donc avec ces grandes lignes et leur articulation qu'il peut être décliné au sein d'un territoire les priorités en matière d'énergie et de climat en intégrant les politiques publique :

- **la réduction des consommations énergétiques** qui visent d'une part à consommer moins, à faire preuve de sobriété, de faire décroître les besoins superflus à tous les niveaux. D'autre part à consommer mieux, en améliorant l'efficacité énergétique, par les choix techniques en remontant de l'utilisation jusqu'à la production, sur la quantité d'énergie nécessaire et suffisante.

- **le développement des énergies renouvelables**, par l'ensemble de filières diversifiées dont la mise en œuvre n'entraîne en aucune façon l'extinction de la ressource initiale : hydroélectrique, éolienne, biomasse, solaire, aérothermie et géothermie, marines.

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ou **atténuation** du changement climatique, en limitant le rythme d'évolution des émissions de GES énergétiques et non énergétiques par la mise en œuvre de mesures institutionnelles, réglementaires, technologiques etc ...

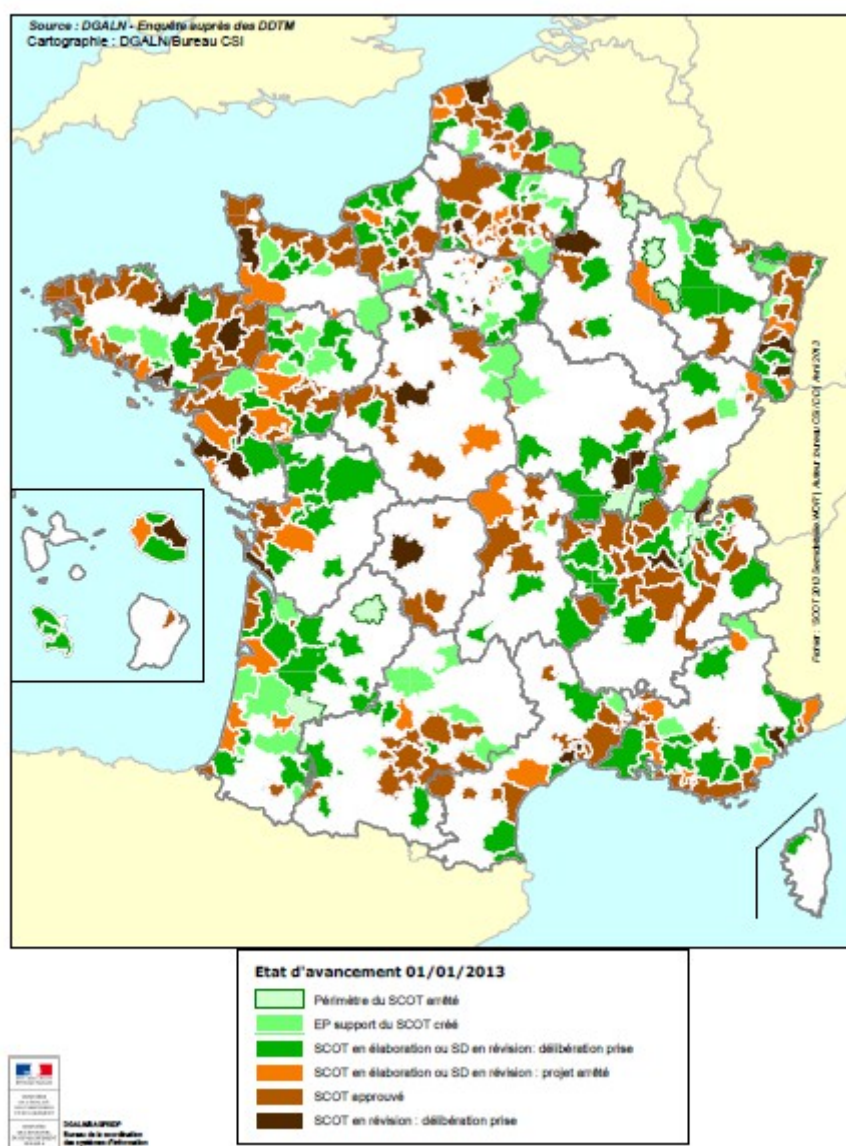
- Enfin, par **l'adaptation** au changement climatique. Ce concept d'adaptation est défini par le GIEC comme « l'ajustement des systèmes naturels ou humains en réponse à des stimuli climatiques présents ou futurs ou à leurs effets, afin d'atténuer les effets néfastes ou d'exploiter les opportunités bénéfiques.

Le SCOT représente potentiellement un véritable outil de politique énergétique et climatique adapté au territoire dont les leviers agissent en transversalité sur l'ensemble des domaines couverts.

Les constats sont cependant assez éloignés des espérances.

Actuellement, parmi les 152 SCOT approuvés en France depuis 2005, ne couvrant qu'une partie du territoire national (Cf carte) et ne touchant qu'un tiers de la population, seul un nombre limité d'entre eux ont été mis en compatibilité avec les lois Grenelle. Suivant le rapport du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable – CGEDD-, rares sont ceux qui développent les thématiques de l'eau, des déchets, des risques, du climat et de l'énergie. Faute d'une réelle appropriation de ces enjeux, l'important potentiel de contribution du SCOT risque d'être sous-exploité.

Dynamique de l'avancement des SCOT au 01/01/2013



A ce jour, l'entrée dans les SCOT n'est pas le changement climatique, et la question « comment peut-on travailler pour participer à la diminution des gaz à effet de serre et donc à l'évolution climatique » ne se pose pratiquement pas parmi les acteurs.

Le rapport du CGEDD précise que l'appréhension de l'ensemble de ces orientations reste encore complexe et nécessite une longue maturation et la prise en compte des objectifs du Grenelle dans les documents intercommunaux risque de prendre du temps. Pour l'heure les SCOT se penchent surtout d'une manière classique sur la maîtrise de l'urbanisation.

A ce constat, un certain nombre de modalités devraient être suivies pour une meilleure prise en compte des questions énergie-climat dans les SCOT.

Tout d'abord clarifier la question de gouvernance, difficultés liées à la multiplicité des acteurs et des démarches menées sur les territoires. En effet, le Grenelle de l'environnement a créé ou renforcé d'autres outils de planification comme le Schéma régional climat air énergie (SCAE), le plan climat énergie territoriaux (PCET), l'Agenda 21, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), ... L'enchevêtrement de ces programmes et plans, auquel vient se greffer le SCOT et sa propre échelle pose des exigences de mise en cohérence.

Développer la connaissance locale sur l'énergie et les émissions de GES dont le diagnostic du SCOT doit en intégrer une quantification si l'on veut pouvoir établir un suivi efficace et un bilan à 6 ans. Cette quantification est pour l'instant quasi inexistante ou effectuée à minima.

Élaborer un contenu stratégique dans le Projet d'aménagement et de développement durable –PADD- document clé du SCOT où l'ensemble des questions sur les politiques publiques doivent être abordées en intégrant, ce qui est rarement le cas, l'éventail des politiques publiques issu du Grenelle.

A ceci s'ajoute un besoin de sensibilisation et d'accroissement des compétences dans les domaines du développement durables tant chez les élus que dans les services de l'État chargés d'accompagner sur le territoire les politiques publiques. Après le doute et le scepticisme sur les réels mais désormais alarmant changements climatiques, les reconversions et les formations se mettent progressivement en place. Encore faudra-t-il accélérer sérieusement les cadences si l'on ne veut pas que les changements catastrophiques annoncés par le GIEC viennent anéantir ces premiers efforts.

FIN

Sources:

Scot Grenelle Energie et climat dans les 12 SCOT Grenelle. CETE - mars 2010

Les incidences des lois Grenelle sur les SCOT et l'aménagement du territoire; PROSCOT – Août 2010

Verdissement et renforcement des SCOT Bâtiments et urbanisme. CERTU - mars 2011

Audit thématique national relatif à la prise en compte des objectifs du Grenelle de l'environnement dans l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (scot). Brigitte ARNOULD, Françoise GADBIN, Yves MALFILATRE, Patrick PUECH – Conseil Général de l'Environnement et du développement Durable. Rapport annuel 2012

Intégrer les questions énergétiques et la lutte contre les changements climatiques dans les SCOT. Etd Le centre de ressources du développement territorial – mai 2012

Faire du SCOT un outil de politique énergétique et climatique. Sophie FABREGAT Actu-Environnement – juin 2012

SCOT: la prise en compte des objectifs du Grenelle prendra du temps. Sophie FABREGAT Actu-Environnement - 8 août 2012

Dimension Énergie et Changement Climatique des Schémas de Cohérence Territoriale – Éléments de contenu pour le porter à connaissance et la note d'enjeu. CETE de Lyon - Février 2013

Dimension Énergie et changement climatique des documents d'urbanisme. Géraldine BUR CETE SO - 28 novembre 2013

Rapport du GIEC: quand le progrès tue notre univers. Jean Michel APHATIE - 26 mars 2014

Entretien avec Christian CAPELLE Chef du service Adjoint SCADD Direction Départementale des Territoires de Tam-et-Garonne - mars 2014

Entretien avec Claire PORTET Chef de bureau SCADD Direction Départementale des Territoires de Tam-et-Garonne -mars 2014

Entretien avec Géraldine BUR CEREMA Délégation Aménagement Laboratoire Expertise Transport de Toulouse - mars 2014

